



**TARIF DES PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE
DEPARTEMENT PREVENTION A DATER DU 1^{er} JANVIER 2023**

(Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année)

CHAPITRE 3 : PRESTATIONS DU SERVICE DE LA PREVENTION

Article 6

PRESTATION DE BASE

G1	Base	1/4h de temps de travail supplémentaire (étude, rédaction, inspection)	26,10 €
G2	Base	Déplacement	41,72 €
G3	Base	Rendez-vous non-honoré	77,00 €

**PRESTATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME, D'ENVIRONNEMENT OU DE
PERMIS UNIQUE**

P1	PU/PE/PU _n .	Avis favorable inconditionné, avis défavorable sans rapport détaillé, pour maison unifamiliale, installation technique restreinte	145,33 €
P2	PU/PE/PU _n .	Permis de lotir	270,62 €
		<i>Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements</i>	
P31	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $1 \leq N \leq 4$ et nbr de log. L : ≤ 12	270,62 €
P32	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $4 < N < 8$ ou nbr de log. L : $12 < L < 24$	375,02 €
P33	PU/PE/PU _n .	Imm. de logements – nbr niv : $8 \leq N$ ou nbr de log. L : $24 \leq L$	897,04 €
P41	PU/PE/PU _n .	Hôpital	897,04 €
P42	PU/PE/PU _n .	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	897,04 €
P51	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	270,62 €
P52	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : $10 \leq C \leq 15$ pers.	479,42 €
P53	PU/PE/PU _n .	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	897,04 €
P61	PU/PE/PU _n .	Salle accessible au public	375,02 €
P62	PU/PE/PU _n .	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	897,04 €
P71	PU/PE/PU _n .	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m ²	375,02 €
P72	PU/PE/PU _n .	Bâtiment et installation industrielle de superficie \geq à 2000 m ²	688,23 €

P81	PU/PE/PU _n .	Gardien(ne) ONE	104,40 €
P82	PU/PE/PU _n .	Crèche jusqu'à 15 enfants	270,62 €
P83	PU/PE/PU _n .	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	479,42 €
P91	PU/PE/PU _n .	Stade de capacité ≤ 2500 places	479,42 €
P92	PU/PE/PU _n .	Stade de capacité > 2500 places	897,04 €
P101	PU/PE/PU _n .	Commerce de superficie < 2000 m ²	270,62 €
P102	PU/PE/PU _n .	Commerce de superficie ≥ 2000 m ²	479,42 €
P11	PU/PE/PU _n .	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	375,02 €

**ETABLISSEMENT ET RENOUELEMENT D'ATTESTATION DE SÉCURITÉ INCENDIE LÉGALEMENT REQUISE
ET VISITE TRIMESTRIELLE DES CINÉMAS ET SALLES DE SPECTACLE (ART635 RGPT)**

R1	Attest/Trim.	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	626,42 €
R2	Attest/Trim.	Hôpital	1.044,03 €
R31	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	208,81 €
R32	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	417,61 €
R33	Attest/Trim.	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	626,42 €
R41	Attest/Trim.	Stade de capacité ≤ 2500 places	417,61 €
R42	Attest/Trim.	Stade de capacité > 2500 places	835,23 €
R5	Attest/Trim.	Institution d'accueil	417,61 €
R6	Attest/Trim.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	313,21 €

INSPECTION DONNANT LIEU À UN RAPPORT COMPLET ET DÉTAILLÉ

Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements

S11	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 1 ≤ N ≤ 4 et nbr de log. L : ≤ 12	375,02 €
S12	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 4 < N < 8 ou nbr de log. L : 12 < L < 24	479,42 €
S13	Insp.-rapport	Imm. de logements – nbr niv : 8 ≤ N ou nbr de log. L : 24 ≤ L	897,04 €
S14	Insp.-rapport	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	114,01 €
S21	Insp.-rapport	Hôpital	897,04 €
S22	Insp.-rapport	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	897,04 €
S31	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité < 10 pers.	375,02 €
S32	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : 10 ≤ C ≤ 15 pers.	583,83 €
S33	Insp.-rapport	Etablis. d'hébergement touristique de capacité > 15 pers.	897,04 €
S41	Insp.-rapport	Salle accessible au public	479,42 €
S42	Insp.-rapport.	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	897,04 €
S51	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie < 2000 m ²	479,42 €

S52	Insp.-rapport	Bâtiment et installation industrielle de superficie \geq à 2000 m ²	897,04 €
S61	Insp.-rapport	Gardien(ne) ONE	140,40 €
S62	Insp.-rapport	Crèche jusqu'à 15 enfants	375,02 €
S63	Insp.-rapport	Ecole et crèche de plus de 15 enfants	583,83 €
S71	Insp.-rapport	Stade de capacité \leq 2500 places	375,02 €
S72	Insp.-rapport	Stade de capacité $>$ 2500 places	688,23 €
S81	Insp.-rapport	Commerce de superficie $<$ 2000 m ²	375,02 €
S82	Insp.-rapport	Commerce de superficie \geq 2000 m ²	688,23 €
S9	Insp.-rapport	Bâtiment ne correspondant pas aux catégories précédentes	375,02 €

CONTRÔLE DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES MOYENS DE PREVENTION PRESCRITS

T11	Contrôle	Contrôle donnant lieu à un rapport favorable inconditionnel	104,40 €
T12	Contrôle	Analyse approfondie inutile : annonce qu'aucun travail réalisé	62,64 €
<i>Montant par nombre de niveau N (rez-de-chaussée = un niveau) et nombre de logements</i>			
T21	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : $1 \leq N \leq 4$ et nbr de log. L : ≤ 12	208,81 €
T22	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : $4 < N < 8$ ou nbr de log. L : $12 < L < 24$	313,21 €
T23	Contrôle	Imm. de logements – nbr niv : $8 \leq N$ ou nbr de log. L : $24 \leq L$	417,61 €
T24	Contrôle	Logement unique dans un immeuble (appartement, studio, kot, etc)	52,20 €
T31	Contrôle	Hôpital	626,42 €
T32	Contrôle	Maison de repos, résidence services et centre d'accueil	626,42 €
T41	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité $<$ 10 pers.	208,81 €
T42	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité C : $10 \leq C \leq 15$ pers.	417,61 €
T43	Contrôle	Etablis. d'hébergement touristique de capacité $>$ 15 pers.	626,42 €
T51	Contrôle	Endroit de camp	104,40 €
T52	Contrôle	Salle accessible au public	208,81 €
T53	Contrôle	Cinéma, théâtre, salle de spectacle avec dessous/dessus machiné	417,61 €
T61	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie $<$ 2000 m ²	313,21 €
T62	Contrôle	Bâtiments et installations industrielles de superficie \geq à 2000 m ²	626,42 €
T71	Contrôle	Gardien(ne) ONE	104,40 €
T72	Contrôle	Crèches jusqu'à 15 enfants	208,81 €
T73	Contrôle	Ecoles et crèches de plus de 15 enfants	417,61 €
T81	Contrôle	Stades de capacité \leq 2500 places	313,21 €
T82	Contrôle	Stades de capacité $>$ 2500 places	626,42 €
T91	Contrôle	Commerces de superficie $<$ 2000 m ²	208,81 €
T92	Contrôle	Commerces de superficie \geq 2000 m ²	417,61 €
T101	Contrôle	Manifestation temporaire	104,40 €
T102	Contrôle	Bâtiments ne correspondant pas aux catégories précédentes	208,81 €

DIVERS

U1	Divers	Test de bouches et bornes (de 1 à 3 bouches/bornes)	208,81 €
U2	Divers	Test d'accessibilité	104,40 €
U3	Divers	Analyse/rédaction de documents	26,10 €
U4	Divers	Participation à une réunion de sécurité	93,96 €
U5	Divers	Avis préalable – consultance	52,20 €
U6	Divers	Duplicata de rapport	20,88 €

Article 7

Les montants facturés pour la consultation d'un pré-projet dans le cadre d'une demande de permis seront déduits du montant facturé dans le cadre de la demande d'examen du projet sur plans.

Article 8

En ce qui concerne les dossiers qui engendreront manifestement un travail beaucoup plus conséquent que les autres dossiers du même type, en raison de leur ampleur ou de leur complexité, les forfaits pourront être augmentés du temps supplémentaire passé par le préventionniste, facturé au taux horaire repris au sein du règlement (code G1).

Article 9

La date déterminant le tarif de facturation applicable est, pour les missions qui ne nécessitent pas la rédaction d'un rapport, la date d'exécution de la mission. Pour les missions ponctuées par la rédaction et la transmission d'un rapport de prévention, la date est celle de la finalisation de ce dernier.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DU SERVICE OPERATIONNEL ET DU SERVICE PREVENTION

Article 10

Pour les prestations facturées par ¼ heure, tout ¼ heure commencé est dû. L'intervention débute au départ de la caserne et s'achève lors du retour au casernement.

Article 11

Le paiement de la facture doit intervenir dans les 30 jours.

Dans le cas contraire, un rappel est adressé. Celui-ci met explicitement le débiteur en demeure de payer. Un nouveau délai de quinze jours est alors accordé.

A défaut de paiement dans ce délai, un second rappel est envoyé par pli recommandé à la poste et le montant de la facture est majoré de 10 % pour frais administratifs. En l'absence de paiement à l'expiration d'un ultime délai de dix jours, la zone confiera, sans autre avertissement, le dossier à son avocat pour enclencher les procédures de récupération de créances. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège sont compétents.

Article 12

Au 1^{er} janvier de chaque année, les montants mentionnés aux chapitres relatifs aux prestations du service opérationnel et du service prévention sont adaptés en fonction du dernier indice des prix à la consommation en vigueur. L'année de base est l'an 2004.

CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS COMMUNES AUX PRESTATIONS DES SERVICES AMBULANCE, OPERATIONNEL ET PREVENTION

Article 13

Les tarifs repris au sein du présent règlement s'entendent sans préjudice de l'application éventuelle d'une T.V.A. ; laquelle peut être due en application des articles 1^{er} et suivants du Code T.V.A. et ce, conformément à la décision T.V.A. du 14 décembre 2015 n° ET.128.051.

Article 14

Le présent règlement est applicable à toute personne physique ou morale, à tout organisme public ou privé à l'exception de la Province de Liège et des communes associées à LIEGE ZONE 2 IILE-SRI et leur C.P.A.S. agissant pour leurs activités propres. Tout tiers associé reste concerné par les présentes dispositions et ne fera l'objet d'aucune exception.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 15

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Lors de son entrée en vigueur, le règlement abroge toutes les dispositions antérieures en la matière.

La décision a été adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

La Directrice générale f.f.,

Le Président,

Sandrine BRANDS

Michel FAWAY